

l'idolâtrie. De peur que le mal ne devint universel, Dieu fit alliance avec Abraham et sa postérité. Les conditions de cette alliance étaient : du côté de Dieu, la promesse de la possession de la terre de Chanaan, et celle d'un rejeton en qui toutes les nations seraient bénies ; du côté d'Abraham, l'engagement de conserver la religion primitive, et surtout la foi et l'espérance au Messie. L'alliance avait pour signe la circoncision.

*La loi écrite.* — Quatre siècles environ après la mort d'Abraham, les Hébreux, captifs en Égypte, étaient non seulement menacés de disparaître, par suite de l'ordre donné par le pharaon de noyer dans le Nil tous les enfants mâles ; mais ils étaient exposés à perdre la foi au milieu d'un peuple complètement idolâtre. Dieu alors suscita Moïse pour délivrer la race choisie de ce double péril, et, afin que les mystères de la religion et de l'alliance ne fussent point oubliés, il donna sa loi par écrit sur le mont Sinaï.

Cette loi comprenait deux parties : l'une, d'un caractère perpétuel et universel, renouvelait les croyances primitives ; l'autre, temporaire, locale, destinée seulement aux Hébreux, contenait des prescriptions positives. — Tout, dans cette loi, avait pour but de conserver les vérités de la religion primitive, principalement les dogmes de l'unité de Dieu, de la création et de la providence.

*Moyen de conservation des vérités révélées.* — Ce moyen fut l'établissement d'un magistère divin résidant, soit dans la tribu sacerdotale de Lévi, soit dans es prophètes. Le ministère lévitique était le ministère ordinaire de la parole de Dieu ; le ministère prophétique, bien qu'extraordinaire par lui-même, fut, de fait, ordinaire longtemps encore après la captivité de Babylone. Les prophètes confirmaient la vérité de leur prédication par leurs miracles et la sainteté de leur vie, et l'influence qu'ils exercèrent fit que jamais la foi ne périt en Israël.

*La révélation mosaïque et les Gentils.* — Bien que le peuple juif n'eût point pour mission de propager dans le monde la vérité religieuse ni de la confesser au prix de son sang, il fut néanmoins, entre les mains de la Providence, un des principaux moyens extérieurs employés pour éclairer les Gentils. Sa situation géographique au point d'intersection des trois parties du monde ancien, l'Asie, l'Afrique et l'Europe ; ses relations avec tous les peuples de l'antiquité ; sa dispersion par toute la terre, qui commença à l'époque de la ruine du royaume d'Israël ; l'établissement de synagogues dans tous les lieux où il se fixait ; la traduction en grec de ses livres sacrés, vers l'an 250 avant Jésus-Christ, et enfin son grand zèle pour faire des prosélytes : tous ces faits montrent que, dans les desseins de Dieu, le peuple juif avait pour mission de réveiller parmi les Gentils les croyances primitives, et de préparer la venue du Messie.

*Divinité de la révélation mosaïque.* — Les signes extrinsèques de cette divinité sont : 1<sup>o</sup> les miracles de Moïse et les prodiges sans nombre qui eurent pour but la protection ou le châtement du peuple d'Israël ; 2<sup>o</sup> les prophéties de Moïse et celles des autres prophètes qui parurent dans la suite ; 3<sup>o</sup> la sainteté extraordinaire du législateur des Hébreux et d'une foule d'autres personnages, rois, prophètes, qui furent par leurs vertus la figure du Messie.

Les signes intrinsèques de la divinité de la religion mosaïque sont : 1<sup>o</sup> L'excellence de la doctrine, qui est présentée avec plus de splendeur, plus de précision et plus de force que dans la religion primitive. 2<sup>o</sup> L'excellence de la

législation sociale, qui fut manifestement inspirée de Dieu, qu'on la considère en elle-même, ou dans sa formation, ou dans sa durée. Considérée *en elle-même*, dans ses prescriptions relatives au droit politique, au droit civil, au droit militaire, au droit pénal, cette législation est d'une sagesse admirable, d'une parfaite convenance avec les lieux, les temps, le climat, les inclinations et les besoins du peuple pour qui elle était faite, et d'une supériorité incontestable sur la législation des autres peuples ; or cette perfection ne peut s'expliquer que par une inspiration divine. Considérée *dans sa formation*, la loi mosaïque porte également l'empreinte d'une origine céleste : elle a été, en effet, créée en peu de temps, et, pour ainsi dire, d'un seul jet, sans hésitation, sans contradictions, sans erreurs. Considérée *dans sa durée*, la législation mosaïque n'est pas moins prodigieuse ; jusqu'aux temps du Messie, on n'a eu besoin d'y rien changer ; tandis que toutes les autres législations varient, celle de Moïse gouverne, pendant plus de quatorze siècles, un peuple impatient du joug et amoureux de la nouveauté. 3<sup>o</sup> La sanction que Moïse donna à sa loi, et qui consistait dans la promesse de récompenses ou la menace de châtements, suivant qu'elle sera ou non observée, n'est explicable que par une inspiration divine. Un législateur qui ferait, de la part de Dieu, de telles promesses et de telles menaces, sans avoir pour garant Dieu lui-même, serait tombé au dernier degré de la démence ; il ne tarderait pas à voir son œuvre s'écrouler, car cette prédiction ne se réaliserait point.

*Solution des difficultés soulevées contre la révélation mosaïque.* — *Objections contre les faits surnaturels.* — 1<sup>o</sup> *Contre les miracles.* Les prodiges racontés dans l'Ancien Testament sont invraisemblables et choquent le sens commun. Quelques-uns, comme les plaies d'Égypte, la colonne de nuée, le passage de la mer Rouge, la manne et les caillies qui nourrissaient les Hébreux dans le désert, sont des faits naturels auxquels on a donné un caractère miraculeux. D'autres, comme l'arrêt du soleil par Josué, le séjour de Jonas dans le ventre de la baleine, sont évidemment contraires aux lois physiques ; et la rétrogradation de l'ombre sur le cadran solaire d'Ézéchiass est une supercherie d'Isaïe. — *Rép.* La réalité d'un fait ne se juge pas d'après sa vraisemblance ou son invraisemblance, mais d'après le témoignage. Les faits dont il s'agit ne sont pas impossibles, ils sont racontés par un historien digne de foi, et ils se lient de telle sorte avec l'histoire du peuple hébreu, que, si on les rejette, cette histoire n'a plus de sens. Les prodiges dans lesquels l'incrédulité ne voit que des faits naturels ne le sont point dans leurs circonstances. — Si l'Écriture, dit-on, était la parole de Dieu, elle ne ferait pas dire à Josué : « Soleil, arrête-toi ; » et, à supposer un arrêt subit de la terre, il se serait produit dans le système de notre univers de si grandes catastrophes, qu'il est impossible de croire à une pareille révolution. On répond, sur le premier point, que Josué a employé le langage usuel, celui dont se servent les astronomes eux-mêmes ; et, sur le second, que Dieu est assez puissant pour empêcher les catastrophes qui auraient résulté de la suspension momentanée du mouvement de notre globe ; et que, d'ailleurs, une station apparente du soleil, sans arrêt de la terre, suffirait, par le moyen de la réfraction des rayons solaires, à prolonger le jour au delà de l'heure ordinaire. — Quant au miracle de Jonas, figure de la résurrection de Jésus-Christ, il suffit, pour lever la principale difficulté qu'on oppose à ce prodige, de rappeler que l'Écriture ne parle pas de baleine, mais

d'un gros poisson, et qu'on a vu des hommes engloutis, sans danger pour leur vie, par des poissons du genre des squales. — En ce qui concerne Isaïe, l'accomplissement de sa prophétie en faveur d'Ézéchias met à néant l'accusation odieuse d'un acte de supercherie. — 2<sup>e</sup> *Contre les prophéties*. Les prophéties de la Bible, dit-on, sont obscures et ne méritent pas le nom de prophéties. — *Rép.* Il est faux que toutes ces prophéties soient obscures. L'obscurité d'un certain nombre n'est que relative et tient à des circonstances qui ne leur enlèvent point leur caractère de prophéties proprement dites.

*Objections contre la loi mosaïque.* — 1<sup>o</sup> *Contre le dogme*. Moïse ne donne à sa loi qu'une sanction terrestre et ne dit pas un mot de la vie future. — *Rép.* En tant que politique, la loi de Moïse avait une sanction terrestre, révélée par Dieu; mais, en tant que religieuse, il est faux que cette loi n'eût pas une sanction spirituelle. Le dogme de l'immortalité de l'âme est suffisamment indiqué dans le Pentateuque sans qu'il fût nécessaire d'y insister, puisqu'il était alors, comme à toutes les époques, l'objet de la croyance universelle. — 2<sup>o</sup> *Contre la morale*. La loi de Moïse ordonnait la haine du prochain, la vengeance; elle était cruelle et barbare pour certains délits. Il y a, dans l'histoire du peuple juif, des actes ou des personnages dont l'éloge par l'Écriture ne peut être approuvé par une saine morale. Les prophètes disent et font des choses inconvenantes. Il y a, dans la Bible, des expressions obscènes qui font rougir. — *Rép.* Il faut convenir que, sur certains points, la morale renfermée dans la loi mosaïque devait être perfectionnée par l'Évangile. Mais, interprétée à la lumière d'une saine critique, elle ne mérite aucun reproche sérieux. Les autres accusations ne sont pas mieux fondées. — 3<sup>o</sup> *Contre le culte*. Le culte mosaïque est surchargé de cérémonies vaines, inutiles, ridicules. — *Rép.* Cette appréciation est le fait d'esprits superficiels qui ne se rendent pas compte du but de ces cérémonies. — 4<sup>o</sup> *Contre les prescriptions légales relatives aux aliments*. La défense, faite par Moïse, d'user de certains aliments, est fondée sur des erreurs d'histoire naturelle. — *Rép.* L'expérience a constaté que les viandes prohibées par la loi mosaïque sont dangereuses à la santé. On voit que Moïse, dans ses prescriptions hygiéniques, s'est préoccupé des maladies parasitaires, qui occupent une si grande place dans la pathologie moderne.

*Durée de la révélation mosaïque.* — Considérée dans l'élément qui lui est propre, l'élément qui ne regarde que les Israélites, la loi de Moïse devait être abrogée. Les prophètes, en effet, avaient annoncé la substitution à l'ancienne alliance d'une alliance nouvelle établie par le Messie, la vocation des Gentils et la révocation expresse des principaux rites de la loi mosaïque. — De fait, la loi mosaïque est depuis longtemps abrogée, car Dieu n'observe plus l'alliance qu'il avait faite avec les Israélites, et ceux-ci ne peuvent plus en remplir les conditions. En vain diront-ils que les mêmes malheurs leur sont arrivés pendant la captivité de Babylone. On ne peut comparer une captivité de soixante-dix ans à une dispersion qui dure depuis plus de dix-neuf siècles.

## TABLEAU SYNOPTIQUE

LA RÉVÉLATION MOSAÏQUE	But et objet de la révélation mosaïque	Le peuple de l'alliance	Relations de Dieu avec les hommes, depuis la chute d'Adam jusqu'à la vocation d'Abraham. Raison de cette vocation. Conditions de l'alliance de Dieu avec la race d'Abraham.	
		La loi écrite	Mission du peuple élu. Sa captivité en Égypte; sa délivrance par Moïse. But de la loi écrite. Parties dont elle se compose. Adaptation de cette loi à la mission des Juifs.	
		Moyen de conservation de la loi	Ministère lévitique. Ministère prophétique.	
	Divinité de la révélation mosaïque	La révélation mosaïque et les Gentils	Providence divine à l'égard des Gentils. Le peuple juif, instrument de cette providence.	
		Signes extrinsèques	Miracles de Moïse. Autres prodiges dans l'histoire du peuple juif. Prophéties de Moïse. Prédictions des autres prophètes. Sainteté de Moïse et d'autres personnages.	
	Objections contre la révélation mosaïque	Signes intrinsèques	Excellence du dogme, de la morale et du culte. Progrès sur la révélation primitive. Excellence de la législation sociale. Inspiration divine dans ses prescriptions, sa formation et sa durée.	
		Contre les faits surnaturels	Faits naturels surnaturalisés	Les plaies d'Égypte. La colonne de nuée. Le passage de la mer Rouge. La manne; les caillots.
			Faits contraires aux lois physiques	Le miracle de Josué. Le miracle de Jonas.
	Durée de la révélation mosaïque	Contre la loi mosaïque	Fait de supercherie	Le miracle du cadran solaire d'Ézéchias.
			Prophéties	Leur obscurité.
Élément essentiel de cette révélation		Contre le dogme	Ignorance de la vie future.	
	Contre la morale	Haine des ennemis. Barbarie de la pénalité. Actes et personnages coupables, loués par l'Écriture.		
Élément accidentel de cette révélation	Contre le culte	Cérémonies vaines et ridicules.		
	Relativement aux aliments	Erreurs de Moïse en histoire naturelle.		
		Élément commun aux trois révélations.	Durée perpétuelle.	
		Élément propre à la révélation mosaïque.	Durée temporaire.	
		Prédiction par les prophètes d'une nouvelle alliance, de la vocation des Gentils, de la révocation des principaux rites.	De fait, la loi mosaïque est abrogée.	